

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

**SEANCE DU 6 AVRIL 2004**

---

## **DEMANDE D'AVIS SUR LA CENTRALE NEF, MISE EN SERVICE AVEC LES PRODUITS LIQUIDES THANACID ET THANABASE, UTILISEE POUR LA DESINFECTION DES EFFLUENTS LIQUIDES EN MILIEU HOSPITALIER DEPOSEE PAR LA SOCIETE THANYGIENE**

---

### **AVIS**

---

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France souhaite que lui soient fournies ou confirmées les données suivantes :

- données relatives à la qualité "type" de la flore microbienne des effluents de thanatopraxie (sur la base de quelques exemples de rejets hospitaliers) ;
- informations relatives à l'étape de traitement par le produit THANACID :
  - composition exacte du THANACID (formulation et notamment les teneurs en g/kg d'acide phosphorique) ;
  - justification du choix de l'acide phosphorique ;
  - pH visé en sortie de traitement ;
  - volume de la cuve contenant le THANACID ;
  - temps de contact entre les effluents et le THANACID ;
  - volume d'effluents à traiter correspondant ;
- informations relatives à l'étape de traitement par le produit THANABASE :
  - composition exacte du THANABASE (formulation et notamment les teneurs en g/kg de soude) ;
  - pH visé en sortie de traitement ;
  - volume de la cuve contenant le THANABASE ;
  - temps de contact entre les effluents et le THANABASE ;
  - volume d'effluents à traiter correspondant ;
  - quantité de THANABASE nécessaire pour atteindre un pH de 14 minimum ;
- informations relatives à l'étape de traitement par le produit THANAPH :
  - composition exacte du THANAPH ;
  - pH visé en sortie de traitement ;
  - volume de la cuve contenant le THANAPH ;
  - temps de contact entre les effluents et le THANAPH ;
  - volume d'effluents à traiter correspondant ;
  - quantité de TANAPH nécessaire ;
- volume envisagé d'effluents hospitaliers traités par 24 heures.

**COPIE CONFORME**